



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 105723

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'annonce de suppression, à l'horizon 2008, des panneaux d'avertissement de la présence de radars automatiques. Si tel est le cas, les automobilistes auront, à juste titre, le sentiment d'une politique du tout-répressif. Il lui demande donc quelles orientations il entend prendre sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer la situation des radars fixes et des radars mobiles. Le comité interministériel de la sécurité routière du 1er juillet 2005 a décidé la suppression de l'annonce des radars mobiles en amont des dispositifs installés et de privilégier une communication préalable par voie de presse par les préfets de département. Cette mesure ne concerne pas les panneaux annonçant les contrôles automatiques opérés par les radars fixes. Pour ceux-ci, il a également été décidé au mois de juillet 2006 d'associer à ces équipements des panneaux de rappel de la vitesse limite à ne pas dépasser ; 92 % des panneaux sont à ce jour installés et 100 % des sites seront équipés à la fin de l'année 2006. Le Gouvernement n'envisage pas la suppression des panneaux annonçant les contrôles automatiques opérés par les radars fixes, l'information des conducteurs contribuant à la pédagogie du système de contrôle automatique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105723

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10242

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12796